

# Comment devenir membre de la Commission du consentement et de la capacité?

La Commission du consentement et de la capacité (CCC) est un tribunal décisionnel indépendant mis sur pied en vertu de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*. Son pouvoir adjudicatif lui est conféré par cette loi, par la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur la prise de décision au nom d'autrui*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*. La CCC a pour mandat de rendre des décisions sur les questions de capacité, consentement, placement non volontaire, prise de décision au nom d'autrui et autres questions touchant les citoyennes et citoyens de l'Ontario, le secteur des soins de santé et d'autres organismes gouvernementaux. La vaste majorité des affaires entendues par la CCC a trait aux révisions du statut de personnes en cure obligatoire dans un hôpital ou aux révisions de constatation d'incapacité à consentir à un traitement proposé.

La Commission a pour mission de tenir en temps opportun des audiences justes, efficaces et respectueuses, qui font la juste part entre les questions juridiques et les questions médicales tout en protégeant les droits de la personne et en veillant à la sécurité de la collectivité.

La Commission a trois catégories de membres : membre juridique, membre médical (psychiatre, médecin et infirmière ou infirmier) et membre du public. Les membres de la CCC sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil qui désigne l'un d'eux comme présidente ou président, et un ou plusieurs autres membres comme vice-présidente(s) ou vice-président(s). Les membres de la CCC sont nommés par décret pour une période de deux ans, renouvelable pendant un maximum de 10 ans.

- Responsabilités d'un [membre juridique](#), [membre psychiatre](#), membre infirmière ou infirmier, membre médecin et [membre du public](#)
- Qualifications d'un [membre juridique](#), [membre psychiatre](#), membre infirmière ou infirmier, membre médecin et membre du public
- Processus de sélection
- [Poser sa candidature pour devenir membre](#)
- [En savoir plus](#)

## Responsabilités d'un membre juridique de la CCC :

- Tenir des audiences en conformité avec la loi habilitante et les autres lois applicables, dans le cadre imparti par les politiques, procédures et règles de pratique établies par la CCC.
- Présider les audiences de façon juste, digne, inclusive et professionnelle, dans le respect des règles de justice naturelle.

- Participer pleinement aux délibérations en s'appuyant sur des preuves pour déterminer les faits, puis en appliquant la loi aux faits en question.
- Avoir la capacité de remplir le rôle de président en présidant l'audience, en gardant fermement le contrôle de l'audience, et en faisant part de décisions ou motifs de décision dans les délais requis.
- Faire part de décisions, inscriptions et motifs de décision qui soient clairs, bien rédigés et solidement motivés et selon un calendrier strict.

### Qualifications :

Les membres juridiques doivent posséder les aptitudes, compétences et connaissances suivantes afin de s'acquitter de leurs responsabilités de façon efficace :

- Expérience en matière d'interprétation et d'application de la loi, avec une connaissance particulière des lois suivantes : *Loi sur la santé mentale*, *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*, *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, *Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin* et *Loi sur l'exercice des compétences légales*.
- Compréhension des contextes professionnel, institutionnel et communautaire dans lesquels la Commission fonctionne.
- Compétences analytiques et conceptuelles avérées, ainsi qu'en matière de résolution de problèmes et de prise de décision.
- Bonnes compétences rédactionnelles.
- Aptitudes en matière d'écoute et de communication claire et efficace.
- Les audiences se déroulent généralement dans des hôpitaux partout dans la province, et le travail de tous les types de membres comporte des déplacements.
- Les dates d'audience sont fixées dans des délais serrés, et la flexibilité de tous les types de membres est essentielle.
- Être en règle avec le Barreau du Haut-Canada.

### Responsabilités d'un membre psychiatre de la CCC :

- Tenir les audiences en conformité avec la loi habilitante et les autres lois applicables, dans le cadre imparti par les politiques, procédures et règles de pratique établies par la Commission du consentement et de la capacité.
- Pratiquer une écoute active pour bien comprendre les intérêts et les positions, les éléments de preuve et les observations écrites des parties.
- Contribuer à rendre les décisions nécessaires pour tenir, contrôler et mener à bien l'audience rapidement.
- Participer pleinement aux délibérations en s'appuyant sur les preuves pour déterminer les faits, puis en appliquant la loi aux faits en question.
- Utiliser son expertise pour aider ses collègues membres du groupe à comprendre les concepts médicaux pertinents avant l'audience, pendant l'interrogatoire des témoins et pendant les délibérations.

### Qualifications :

Les membres psychiatres sont tenus de posséder les aptitudes, compétences et connaissances suivantes afin de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités :

- Expérience en matière d'interprétation et d'application de la loi, avec une connaissance particulière des lois suivantes : *Loi sur la santé mentale, Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé, Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui, Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé, Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin et Loi sur l'exercice des compétences légales.*
- Compréhension des contextes professionnel, institutionnel et communautaire dans lesquels la Commission fonctionne.
- Compétences analytiques et conceptuelles avérées, ainsi qu'en matière de résolution de problèmes et de prise de décision.
- Aptitudes en matière d'écoute et de communication claire et efficace.
- Les audiences se déroulent généralement dans des hôpitaux partout dans la province et le travail de tous les types de membres comporte des déplacements.
- Les dates d'audience sont fixées dans des délais serrés, et la flexibilité de tous les types de membres est essentielle.
- Être en règle avec l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

### Responsabilités d'un membre infirmière ou infirmier de la CCC :

- Tenir des audiences en conformité avec la loi habilitante et les autres lois applicables, dans le cadre imparti par les politiques, procédures et règles de pratique établies par la CCC.
- Pratiquer une écoute active pour bien comprendre les intérêts et les positions, qui sont parfois difficiles à établir avec précision.
- Contribuer à rendre les décisions nécessaires pour tenir, contrôler et mener à bien l'audience rapidement.
- Participer pleinement aux délibérations en s'appuyant sur les preuves pour déterminer les faits, puis en appliquant la loi aux faits en question.
- Utiliser son expertise pour aider ses collègues membres du groupe à comprendre les concepts médicaux pertinents avant l'audience, pendant l'interrogatoire des témoins et pendant les délibérations.

### Qualifications :

Les membres infirmières ou infirmiers de la catégorie spécialisée sont tenus de posséder les aptitudes, compétences et connaissances suivantes afin de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités :

- Expérience en matière d'interprétation et d'application de la loi, avec une connaissance particulière des lois suivantes : *Loi sur la santé mentale, Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé, Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui, Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé, Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin et Loi sur l'exercice des compétences légales.*

- Compréhension des contextes professionnel, institutionnel et communautaire dans lesquels la Commission fonctionne.
- Compétences analytiques et conceptuelles avérées, ainsi qu'en matière de résolution de problèmes et de prise de décision.
- Aptitudes en matière d'écoute et de communication claire et efficace.
- Capacité et volonté de se déplacer dans la province dans un court délai (p. ex., dans les 24 heures).
- Être inscrits en tant qu'infirmière ou infirmier autorisé de la catégorie spécialisée auprès de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario et en règle avec cet ordre.

### **Responsabilités d'un membre médecin de la CCC :**

- Tenir des audiences en conformité avec la loi habilitante et les autres lois applicables, dans le cadre imparti par les politiques, procédures et règles de pratique établies par la CCC.
- Pratiquer une écoute active pour bien comprendre les intérêts et les positions, qui sont parfois difficiles à établir avec précision.
- Contribuer à rendre les décisions nécessaires pour tenir, contrôler et mener à bien l'audience rapidement.
- Participer pleinement aux délibérations en s'appuyant sur les preuves pour déterminer les faits, puis en appliquant la loi aux faits en question.
- Utiliser son expertise pour aider ses collègues membres du groupe à comprendre les concepts médicaux pertinents avant l'audience, pendant l'interrogatoire des témoins et durant les délibérations.

### **Qualifications :**

Les membres médecins sont tenus de posséder les aptitudes, compétences et connaissances suivantes afin de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités :

- Expérience en matière d'interprétation et d'application de la loi, avec une connaissance particulière des lois suivantes : *Loi sur la santé mentale, Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé, Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui, Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé, Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin et Loi sur l'exercice des compétences légales.*
- Compréhension des contextes professionnel, institutionnel et communautaire dans lesquels la Commission fonctionne.
- Compétences analytiques et conceptuelles avérées, ainsi qu'en matière de résolution de problèmes et de prise de décision.
- Aptitudes en matière d'écoute et de communication claire et efficace.
- Capacité et volonté de se déplacer dans la province dans un court délai (p. ex., dans les 24 heures).
- Être inscrits auprès de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario et en règle avec cet ordre.

### Responsabilités d'un membre du public de la CCC :

- Tenir les audiences en conformité avec la loi habilitante et les autres lois applicables, dans le cadre imparti par les politiques, procédures et règles de pratique établies par la Commission du consentement et de la capacité.
- Pratiquer une écoute active pour bien comprendre les intérêts et les positions, les éléments de preuve et les observations écrites des parties.
- Contribuer à rendre les décisions nécessaires pour tenir, contrôler et mener à bien l'audience rapidement.
- Participer pleinement aux délibérations en s'appuyant sur les preuves pour déterminer les faits, puis en appliquant la loi aux faits en question.

### Qualifications :

Les membres du public sont tenus de posséder les aptitudes, compétences et connaissances suivantes afin de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités :

- Expérience en matière d'interprétation et d'application de la loi, avec une connaissance particulière des lois suivantes : *Loi sur la santé mentale, Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé, Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui, Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé, Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin et Loi sur l'exercice des compétences légales.*
- Compréhension des contextes professionnel, institutionnel et communautaire dans lesquels la Commission fonctionne.
- Compétences analytiques et conceptuelles avérées, ainsi qu'en matière de résolution de problèmes et de prise de décision.
- Aptitudes en matière d'écoute et de communication claire et efficace.
- Les audiences se déroulent généralement dans des hôpitaux partout dans la province et le travail de tous les types de membres comporte des déplacements.
- Les dates d'audience sont fixées dans des délais serrés, et la flexibilité de tous les types de membres est essentielle.

### Processus de sélection

Les nominations à la Commission du consentement et de la capacité sont soumises à un processus concurrentiel de sélection fondée sur le mérite et comportant ce qui suit :

1. Une annonce de nomination sera affichée sur un site Web du gouvernement pendant un minimum de dix jours, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés. L'annonce de la nomination indiquera les compétences, les connaissances, l'expérience et autres attributs et qualifications spécifiques exigés pour le poste.
2. Les candidatures déjà présentées et celles qui sont reçues pendant la période d'affichage seront examinées par le Secrétariat des nominations pour évaluer les critères suivants : expérience, connaissances ou formation dans le domaine et les questions de droit dont traite le tribunal;

aptitude à faire preuve d'impartialité dans la décision; aptitude à mettre en œuvre d'autres pratiques et procédures pouvant être énoncées dans les règles du tribunal.

3. Les candidates et candidats qui satisfont aux critères susmentionnés peuvent être retenus pour faire l'objet d'une évaluation plus approfondie dans le cadre du processus de sélection, au moyen d'exemples de rédaction, de rédaction de motifs de décision, d'entrevues en personne ou par vidéoconférence, de vérifications approfondies des références ou de consultations d'intervenants.

### **Poser sa candidature pour devenir membre**

Quand la Commission a des postes de nouveaux membres à pourvoir, on peut trouver un affichage comportant tous les renseignements sur le site Web du Secrétariat des nominations à l'adresse : [<https://www.pas.gov.on.ca/scripts/fr/Home.asp>]. Les candidates et candidats intéressés peuvent cliquer sur ce lien pour accéder aux « Postes annoncés » afin de se renseigner sur les récents affichages de poste de membres à temps partiel de la CCC.

### **Si vous désirez poser votre candidature, vous devrez :**

1. Envoyer une demande directement au Secrétariat des nominations par la poste, par télécopieur ou en ligne. Si un poste est affiché pour des membres de la CCC, il se trouvera à la section « Postes annoncés ». Assurez-vous que votre demande comporte le numéro de dossier pour le poste affiché.
  - Vous pouvez vous procurer une Demande de nomination téléchargeable à l'adresse [www.pas.gov.on.ca](http://www.pas.gov.on.ca).
  - Vous pouvez aussi poser votre candidature en ligne sur le site Web du Secrétariat des nominations.
2. Envoyer une copie de votre demande, accompagnée d'une preuve de son dépôt auprès du Secrétariat des nominations, à la CCC par télécopieur au 416 327-4207 ou par courriel à [ccb@ontario.ca](mailto:ccb@ontario.ca).

### **Pour plus de renseignements :**

Téléphone : 416 327-4142, Commission du consentement et de la capacité